

- 2.8** Les barrières du Domaine sont très souvent fermées. En cas d'**urgence** durant la nuit, vous servir de votre carte d'accès ou téléphoner au 450-889-2244 #555 ou sonner à la porte chez le gardien au 2 Allée de la Sentinelle.
- 2.9** Tout locataire doit éteindre son feu de camp avant de se coucher et ne jamais le laisser sans surveillance.
- 2.10** Il est entendu que le locateur se réserve le droit d'expulser tout locataire ou groupe-clients qui ne se conforme(nt) pas aux règlements ou qui a l'entière discrétion du locateur sera jugé indésirable et ce sans remboursement.
- 2.11** Il est strictement interdit de sous-louer ou céder votre unité ou votre site, que ce soit pour une ou plusieurs journées, sans le consentement écrit du locateur. Il est formellement entendu que les sous-locataires, s'ils sont acceptés par le locateur, doivent défrayer le prix prévu pour les visiteurs pour la durée de leur séjour. Il est certain que ces personnes doivent respecter les règlements du locateur et que le locataire est responsable de leurs agissements.
- 2.12** Pendant la durée de cette entente, tout locataire qui quitte son site en apportant son unité et/ou qui n'entretient plus son site et/ou qui n'a pas informé le locateur par écrit de ses intentions de revenir l'utiliser et/ou qui abandonne ses biens sur son site, perd ses droits. Ainsi le protocole d'entente est automatiquement annulé et le locateur pourra louer ce site sans aucun remboursement au locataire et/ou il déménagera ou fera déménager les biens du locataire aux frais de ce dernier à l'extérieur de son site.
- 2.13** Vente et entretien des biens du locataire : Si le locataire désire mettre en vente ses biens qui sont installés sur la propriété du locateur, durant cette période du protocole d'entente, il se doit obligatoirement de le faire savoir au locateur afin que ce dernier aille vérifier leur état et la propreté du site. Pendant ce temps de vérification, il lui est interdit d'afficher toute pancarte ou affiche partout sur la propriété du locateur indiquant son désir de vendre ou de sous-louer. Le locateur ira alors effectuer au moins une visite et il fera savoir par écrit ses commentaires, exigences ou son approbation si le locataire peut vendre ses biens sur la propriété du locateur. Si le locataire est approuvé par écrit par le locateur de vendre ses biens et qu'il désire qu'il en soit ainsi, il aura à déboursier la somme de 150.00\$ taxes incluses pour les frais de visite, au locateur, et ce peu importe si durant la durée du protocole ses biens se vendent ou non sur la propriété du locateur. Il est entendu que ces dits biens doivent toujours être entretenus. Cependant il est toujours loisible au locataire de ne pas rencontrer le locateur mais il se devra de libérer au complet le site qu'il a loué pour au plus tard à minuit de la date de fin de son protocole actuel. Le locataire reconnaît que s'il ne veut pas signer le document qui pourrait lui être remis par le locateur, il n'aura pas d'autres choix que de libérer son site pour au plus tard à minuit de la fin de son protocole actuel. Le locateur reconnaît, peu importe l'âge de l'unité et des biens du locataire, qu'il ne refusera pas la vente sur le Domaine à la condition express que le tout soit bien entretenu mais il se garde toujours le droit d'exiger des modifications ou améliorations ou démolitions pour que le tout puisse être vendu ou demeuré sur sa propriété. Si les biens du locataire sont acceptés d'être vendus par le locateur sur sa propriété, un nouveau protocole d'entente DEVRA être signé aux conditions suivantes : résiliation du protocole actuel, acceptation des nouveaux locataires par le locateur et si vous avez déjà tout acquitté de la somme due, le locateur pourra accepter la résiliation de votre protocole à la condition que le nouveau locataire paye pour les frais d'administration de transfert de protocole. Voir la tarification au poste d'Accueil. Si vous n'avez pas alors tout acquitté, la balance devra être payée immédiatement en sus du frais de transfert. En plus, même si le locataire n'a pas mis ses biens à vendre, il se doit d'exécuter les avis d'amélioration ou de modification ou de démolition qu'il pourrait recevoir du locateur. Si non il devra libérer son site à la fin de son protocole actuel. De plus, si un autre locataire désire acheter quoi que ce soit d'un locataire qui a mis ses biens à vendre, il se doit de demander au locateur, une autorisation écrite pour qu'il puisse acheter (conditionnellement ou non) ces dits biens pour pouvoir les installer sur son site

3. ENTRETIEN ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 3.1** Tout locataire doit maintenir son site en bon état de propreté, libre de tous papiers, bouteilles, matériaux de construction ou autres matières ou substances inflammables, dangereuses, nuisibles ou nauséabondes.
- 3.2** Tous les déchets doivent être déposés dans des sacs en plastique et vous devez les apporter à l'avant du Domaine dans un des contenants à déchets prévus à cet effet et ne jamais les laisser ou les déposer à l'avant de votre site ou ailleurs. Les articles portant le symbole recyclable doivent être déposés dans les contenants à récupération. Toutes les boîtes de carton doivent être démontées. En cas d'incertitude à savoir si l'article est recyclable ou non, déposez-le dans les contenants à DÉCHETS. AUCUN MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION n'est accepté autant dans les contenants à déchets que de récupération. Une amende variant entre 25,00\$ et 250,00\$ taxes incluses sera émise au locataire pour le non respect de ces consignes. Voir aussi le règlement 3.12.
- 3.3** Tout locataire doit couper régulièrement son gazon. Le locateur le coupera lorsqu'il ne sera pas entretenu et ce aux frais du locataire. Le montant exigé sera alors de 40.\$ plus les taxes à chaque fois et ce montant devra être remboursé sur demande du locateur.
- 3.4** Si le locataire désire du gazon à la verge, le locateur pourra lui fournir les endroits où il peut s'en procurer. Le locateur ne fournit pas de gazon sauf sur un nouveau site.
- 3.5** Il est strictement interdit de couper, mutiler ou briser les arbres partout sur le Domaine. Une amende de 100.\$ taxes incluses par arbre ainsi abattu ou mutilé sera exigée du ou des coupables. Les parents sont toujours responsables des dommages causés par leur(s) enfant(s).
- 3.6** Aucune construction ou rénovation ou abri quelconque ne sont acceptés sans l'autorisation écrite du locateur. Une taxe est exigée par la Municipalité aux détenteurs de rallonge ou de cabanon. Il est entendu que cette taxe doit être payée par le locataire. Le revêtement extérieur des bâtisses doit être en déclin de vinyle ou d'aluminium ou de canaxel.
- 3.7** Les frondes, fusils, fusils à air comprimé, pièces pyrotechniques, pétards, etc ou toute arme ou canif de quelque nature que ce soit sont interdits PARTOUT sur le Domaine sauf lors d'une activité organisée par le locateur.
- 3.8** Tous les équipements supplémentaires tels: réfrigérateurs, lavabos, laveuses, doivent être placés à l'intérieur.



